

Procès-verbal de séance

Séance du 20 Septembre 2021

L'an 2021, le 20 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-Motel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, Salle associative sous la présidence de GUIRLIN Jean-Louis Maire.

Présents : M. GUIRLIN Jean-Louis, Maire, Mmes : ALEXIS Julie, FRETIGNY Catherine, LE MANACH Nadège, MENETRIER Marine, VEJUS Anaïs, MM : ADE Jérémy, DEHAUDT Stéphane, DESLANDES Eric, DESRAME Bruno, MANET Cyril

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BLANC Hélène à M. GUIRLIN Jean-Louis

Excusé(s) : Mme SIMONELLI Pascale, M. COCHELIN Denis

Absent(s) : M. HAUTTAIRE Alexandre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 13/09/2021

Date d'affichage : 13/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le : 21/09/2021

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DESRAME Bruno

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Décision modificative n°1 - 46_2021

Remboursement de caution local - 47_2021

Location d'emplacements au 12 route de Nonancourt - 48_2021

Contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure - 49_2021

Assurance prévoyance complémentaire personnel communal - 50_2021

Nouveau régime d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties - 51_2021

Adhésion au service commun " projets et aménagements opérationnels " - 52_2021

Servitude de passage sur les parcelles C984 et C985 - 53_2021

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 09 juillet 2021.

réf : 46_2021 : Décision modificative n°1

Annule la délibération n° 38-2021.

Afin d'être au plus juste dans la sincérité de notre budget, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

D	Compte 2041582	+	5 000 €
D	Compte 615231	-	5 000 €
D	Compte 2031	+	19 140 €
D	Compte 6045	-	15 000 €
D	Compte 2151	-	4 140 €
D	Compte 023	+	20 000 €
R	Compte 021	+	20 000 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 47_2021 : Remboursement de caution local

La société ARZH avait loué, en 2019, 1 local communal (55m²) situé 12 route de Nonancourt.

Cependant, nous avons reçu courant avril un courrier de résiliation pour une date d'effet au 1^{er} juillet 2021.

Il convient donc de procéder au remboursement de la caution versée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, de procéder au remboursement de la caution versée, à savoir 154 euros.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 48_2021 : Location d'emplacements au 12 route de Nonancourt

Suite à différentes demandes, le Maire propose de modifier la délibération n°04_2021 du 05 février 2021 concernant la location dans un local situé au 12 route de Nonancourt pour des emplacements de garage.

Afin de répondre au mieux, il convient de rajouter un article sur les clauses de rupture du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de stipuler : « le contrat pourra être rompu en cas de vente ou de destruction du véhicule en justifiant un préavis d'un mois avec un justificatif. Le mois entamé est dû et le remboursement se fera au prorata des mois non utilisés. »

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 49_2021 : Contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **24/06/2021**, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat **SOFAxis**;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI
 NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Indiciaire Bonification	<input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
Régime Indemnitaires	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 50_2021 : Assurance prévoyance complémentaire personnel communal

Le Maire rappelle :

Que le Conseil municipal a, par la délibération du 26/01/2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'EURE de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire expose que la compagnie d'assurances a résilié, à titre conservatoire, la convention avec effet au 1er janvier 2022.

Elle propose le maintien de la convention sous condition d'une augmentation des taux négociés à hauteur de 35%.

Pour mémoire, tarifs 2019 à 2021 :

	Assiette de cotisations	Niveau d'indemnisation	Tarifs 2019 à 2021	Niveau d'indemnisation	Tarifs 2019 à 2021
Incapacité	TBI + NBI ou TBI+NBI+RI	90%	0.88	95%	0.99
Incapacité/Invalidité	TBI+NBI ou TBI+NBI+RI	90%	1.46	95%	1.64
Incapacité/Invalidité/ perte de retraite	TBI+NBI ou TBI+NBI+RI	90%	1.85	95%	2.08
Décès/PTIA	TBI+NBI ou TBI+NBI+RI	100%	0.31		

Tarifs impactés par l'augmentation de 35% sauf décès et PTIA, à compter du 01 janvier 2022 :

	Assiette de cotisations	Niveau d'indemnisation	Tarifs 2022	Niveau d'indemnisation	Tarifs 2022
Incapacité	TBI + NBI ou TBI+NBI+RI	90%	1.19	95%	1.34
Incapacité/Invalidité	TBI+NBI ou TBI+NBI+RI	90%	1.97	95%	2.21

Incapacité/Invalidité/perte de retraite	TBI+NBI ou TBI+NBI+RI	90%	2.50	95%	2.81
Décès/PTIA	TBI+NBI ou TBI+NBI+RI	90%	0.31		

Les agents bénéficiant déjà du contrat auront la possibilité de :

- modifier leurs garanties à la baisse ou
- résilier leur contrat avant le 31 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- de préserver son contrat avec l'augmentation précitée
- de fixer le taux de participation de la commune pour la prévoyance maintien de salaire envers tous ses agents à hauteur de 50%,
- Autorise Monsieur le Maire a signer tous les documents y afférents.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 51_2021 : Nouveau régime d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Le Maire expose au conseil municipal, qu'en vertu de l'article 1383 du CGI et avant la mise en place du nouveau dispositif, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation étaient exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivaient celle de leur achèvement sauf délibération contraire de la commune.

La délibération pouvait toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui n'étaient pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

A compter des impositions établies au titre de l'année 2021, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 crée un nouveau régime d'exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction durant les 2 années qui suivent leur achèvement.

Désormais les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation bénéficient d'une exonération totale de taxe foncière pendant deux ans. Toutefois la commune et/ou l'EPCI peuvent décider, sur délibération et pour la part qui leur revient :

- pour la commune de limiter l'exonération à 40%, 50%, 60% 70% 80% ou 90% de la base d'imposable de tous les locaux ou la limiter uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés ;

Pour les autres locaux (professionnels, industriels...) l'exonération de 40% de la base imposable est de droit pour leur part communale. Elle ne s'applique pas à la part intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de la taxe foncière à 40% de la base imposable de tous les locaux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 52_2021 : Adhésion au service commun " projets et aménagements opérationnels "

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT, a souhaité faire du renforcement des procédures de mutualisation un des axes forts des mesures de

rationalisation de l'intercommunalité. Destinée à réaliser des économies d'échelle, elle permet également une souplesse et une solidarité renforcées entre EPCI et communes membres.

Pour répondre à la demande de ses Communes membres de pouvoir être accompagnées dans la mise en œuvre de projets et opérations d'aménagement, le Bureau de l'Agglo du Pays de Dreux du 8 juin 2015 a validé la création d'un service commun « projets et aménagements opérationnels ».

Ce service intervient notamment dans les domaines suivants : résorption de friche, requalification ou création d'espace public, réaménagement de centre-bourg, projet paysager, permis d'aménager, programmation d'aménagement...

La Commune de Saint-Georges-Motel a un projet d'aménagement pour lequel elle souhaite pouvoir bénéficier du service commun « projets et aménagements opérationnels ».

L'adhésion au service commun se fait pour une période de temps illimitée. Cependant, la Commune ne remboursera à l'Agglo du Pays de Dreux que la quote-part de service effectivement utilisée chaque année pour la réalisation de la mission confiée au service commun.

Chaque mission fait l'objet d'une annexe financière qui définit :

- Le contenu de la mission confiée au service commun
- La durée prévisionnelle de la mission
- Le montant qui correspond à la prise en charge de cette mission par le service commun

Cette annexe financière doit également être approuvée par la Commune, elle a fait l'objet d'un échange préalable entre la Commune et l'Agglomération.

Tout nouveau projet confié au service » commun fera l'objet d'une nouvelle annexe qui sera portée à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Comité Technique de l'Agglo du Pays de Dreux a donné un avis préalable favorable à la création de ce service commun.

Le Comité technique du CDG27, représentant la commune, donnera son avis le 05 octobre prochain.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la Commune de Saint-Georges-Motel, sous réserve d'un avis favorable du Comité technique du CDG27, à adhérer au service commun « projets et aménagements opérationnels » et d'autoriser son Maire à signer la convention qui actera cette adhésion ;
- D'approuver l'annexe financière du projet d'étude d'aménagement et de reconversion d'une halle marchande et étude d'aménagement intérieur (aménagement et efficacité thermique) de la mairie, pour un montant de 3 042,27€ sur l'exercice budgétaire 2021, et d'autoriser son Maire à signer cette annexe.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 53_2021 : Servitude de passage sur les parcelles C984 et C985

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de vente des bâtiments privés qui se situent derrière la mairie et la servitude que nous avons jusqu'à ce jour.

Afin de permettre à la commune d'accéder à ses terrains, il est nécessaire de reporter cette servitude

sur les actes de vente des propriétés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes portant constitution de servitudes au profit de la Commune de Saint-Georges-Motel sur les parcelles cadastrées C984 et C985.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Courrier de Mme ROBILLARD, psychologue scolaire :

Mme Robillard nous adresse de ses remerciements pour la subvention versée. Elle justifie ses dépenses en nous présentant les factures acquittées.

Transports scolaires :

M. Guirlin, Maire donne la parole à M. Deslandes pour informer sur les problèmes de transports scolaires.

Ce dernier précise qu'il est intervenu depuis le mois d'avril pour améliorer la desserte de la nouvelle ligne régulière de bus 5b, qui ne correspondait pas aux promesses faites à l'ancien Conseil municipal. Quelques améliorations ont été obtenues mais en-deçà de ses demandes. Il faut savoir que la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) confiée à la société Kéolis, sous la marque Linéad, intègre la totalité des missions, dont l'organisation des inscriptions.

L'invocation, par Linéad, d'un départ non prévisible d'une dizaine de chauffeurs au mois d'août ne peut expliquer à elle seule de nombreux dysfonctionnements, préjudiciables à la mission de service public de transport impactant fortement la commune de Saint-Georges-Motel.

Si l'utilisation de lignes régulières par des scolaires (à savoir la 5b par les lycéens et certains collégiens de Saint-Georges-Motel), a été avancée comme un plus à partir de cette rentrée scolaire, sa mise en place semble faire face à des problèmes insuffisamment anticipés, au préjudice de familles de communes rurales mais aussi urbaines.

D'autre part, un travail conséquent a été effectué par la commune pour éviter certains problèmes, ou pour proposer des solutions provisoires, lors des travaux de la route de Dreux, pouvant satisfaire tant les familles de Saint-Georges-Motel que celles de Marcilly-sur-Eure et Montreuil. M. Deslandes est irrité par une communication, en direction de familles ou d'élus, qui reporte, sans vérification appropriée, la responsabilité de dysfonctionnements sur la commune de Saint-Georges-Motel.

M. Guirlin et lui-même, représentant la seule commune qui a répondu le 16/09/21 à l'invitation de parents en colère en présence de la presse, ont découvert à cette occasion des problèmes rencontrés à Ezy-sur-Eure, Marcilly sur-Eure et Dreux, dont certains à priori inadmissibles. Ils ont toutefois défendu Linéad et l'Agglomération du Pays de Dreux lorsqu'une mise en cause de leur volonté commune et de leur non-action pour solutionner des problèmes était affirmée.

Linéad et l'Agglomération du Pays de Dreux ont été destinataires d'un courriel, lundi 13/09/21, faisant la synthèse des propositions de la commune pour qu'elles assurent leur mission de service public malgré les contraintes, à savoir :

Mise à disposition de 2 employés communaux de 7h00 à 8h30, pour assurer le passage des bus sur la zone en chantier, route de Dreux ; adaptation d'un terrain communal, à l'arrière de la mairie, en zone de retournement pour les bus de Linéad suite au déplacement sur place de cette société, reporté à sa demande au 13/09/21 ; arrêté dérogatoire du Maire, du même jour, permettant l'accès des bus au village et à une zone de retournement conforme à la législation.

Nous pouvons comprendre la réaction des familles face à ces dysfonctionnements qui nécessitent des ajustements bien supérieurs à ceux connus à chaque rentrée scolaire. L'information précisant le problème

quotidien rencontré, concernant l'arrivée trop tardive au collège Taugourdeau, a été transmise aux services concernés, accompagné d'une proposition de solution.

Avancement des travaux route de Dreux :

M. Guirlin, Maire, donne la parole à M. Desramé pour informer sur l'avancement des travaux, route de Dreux.

Les travaux avancent bien. La déviation et les signalisations sont bien mises en place. Cependant, quelques poids lourds ne les respectent pas.

M. Guirlin précise qu'il est compliqué de les verbaliser, du fait de la dématérialisation de la procédure. Un boîtier coûterait à la commune aux alentours de 850 €. Un courrier au sénateur ou à la députée sera fait.

Sécurité routière :

Nous avons reçu des subventions au titre des amendes de police pour des travaux de sécurisation route de Nonancourt. Nous avons demandé plusieurs devis. Après une réunion avec le Conseil Départemental, il s'avère que les plateaux trapézoïdaux seront plus petits que ce qui était initialement prévu. Le premier sera implanté entre les numéros 34 et 36 de la route de Nonancourt et le second entre le numéro 20 et la route d'Aulnay.

Rentrée scolaire :

Nous avons rencontré quelques soucis avec l'association PEP28 pour la mise en place de la garderie, les premiers jours de rentrée. Nous avons mis notre personnel communal à disposition des PEP28. Cependant les PEP28 ont recruté 2 personnes, à compter du 1^{er} octobre, le service sera autonome.

Tour de table :

M. Ade :

Il aimerait savoir à quelle date seront terminés les travaux d'éclairage du terrain de pétanque.

Monsieur le Maire répond que plusieurs relances ont été faites et espère que les travaux seront terminés pour la fin de l'année.

M. Deslandes :

Concernant la Commission Mobilités de l'Agglomération du Pays de Dreux :

Il précise que, suite à la demande de notre commune, le Plan de Mobilité de l'Agglomération du Pays de Dreux, qui doit être validé prochainement, intègre dans sa cartographie le tracé d'une potentielle véloroute de la Vallée de l'Avre, de Montreuil à Verneuil d'Avre et d'Iton ; projet lancé il y a près de 10 ans par le département de l'Eure. Ce projet suppose une volonté des collectivités concernées de l'Eure-et-Loir, un financement conséquent et le raccordement à la voie verte de Saint-Georges-Motel.

M. Desramé :

Il demande au Conseil Municipal si il y aurait des idées pour occuper l'ancien arrêt de bus qui se situe à la poste.

Séance levée à : 20:40

En mairie, le 22/09/2021
Le Maire
Jean-Louis GUIRLIN

